



La valorisation des bénévoles

(février 2026)

Piliers de la vie associative, les bénévoles sont indispensables à l'administration des associations et au bon déroulement des activités. Comment rendre compte de ce rôle précieux ?

En 2025, 21 % de la population française de 15 ans et plus participe à une activité bénévole au sein d'une association¹. Ces bénévoles assurent une mission d'animation, d'accueil, de gestion, et endossent souvent le rôle essentiel de dirigeant. Ils constituent ainsi la colonne vertébrale de la vie associative française.

Pourtant, leur fidélisation, leur renouvellement, leur prise de responsabilité représentent un défi constant pour la plupart des associations, qui doivent trouver les moyens d'entretenir la relation avec leurs bénévoles et valoriser leurs contributions pour pérenniser leur participation. Cette valorisation peut s'entendre sous les deux sens de « mettre en valeur » et de « mesurer la valeur ».

Accueil, intégration, reconnaissance

La valorisation des bénévoles commence avec l'accueil qui leur est réservé au sein des associations. Si cela peut sembler évident, cette étape construit les fondations d'une relation saine, et doit s'appuyer sur une compréhension fine des motivations qui poussent les personnes à s'engager bénévolement, mais aussi des freins qui peuvent bloquer l'exercice de leurs fonctions.

La création d'un cadre formalisé favorable à l'accueil de nouveaux bénévoles, et leur accompagnement à toutes les étapes de leur participation à la vie de l'association sont donc des vecteurs déterminants pour favoriser et pérenniser l'engagement. De la reconnaissance à la valorisation, de la formation à la création d'un esprit de groupe, en passant par l'information et l'adaptation, de nombreuses clés sont à disposition des responsables associatifs pour créer une dynamique favorable². La clarté des missions proposées est également un enjeu essentiel.

Par ailleurs, les associations peuvent également rendre compte des compétences acquises lors des missions bénévoles, de manière formalisée au sein d'un Passeport Bénévole³, ou en appuyant une démarche de validation des acquis de l'expérience.

Les bénévoles impliqués dans l'administration d'une association ou dans l'encadrement d'autres bénévoles peuvent également acquérir des droits individuels à la formation au titre du Compte d'Engagement Citoyen. Pour en bénéficier, ils doivent justifier 200 heures de bénévolat (dont minimum 100 au sein d'une même association) au cours d'une même année civile pour acquérir 240 € de droits à la formation par an, dans une limite de 720 €. Les montants acquis sont accessibles sur la plateforme MonCompteFormation.

La formation des bénévoles

La montée en compétence des bénévoles représente un levier pour susciter l'engagement, fidéliser et favoriser la prise de responsabilité. Des dispositifs spécifiques peuvent être mobilisés par les associations pour former leurs équipes bénévoles.

¹ France Bénévolat, « Baromètre du bénévolat – 6^e édition », mars 2025

² Voir notamment RNMA, « L'engagement à la portée de tous ! - Petit manuel de l'engagement », 5 déc. 2022

³ <https://www.francebenevolat.org/notre-association/passeport-benevole>

Parmi eux, le Fonds de Développement pour la Vie Associative (FDVA) est un dispositif financier de l'Etat qui a pour objectif de soutenir le développement de la vie associative, notamment au moyen de « *l'amélioration de la compétence des bénévoles associatifs, l'augmentation significative du bénévolat de longue durée et l'aide à la prise de responsabilité au sein des associations en vue du renouvellement de l'encadrement associatif* ».

Il diffuse chaque année un appel à projet national et des appels à projets régionaux pour financer les besoins de formation associatifs. Les critères d'éligibilité et les orientations des subventions diffèrent selon le périmètre l'échelle de l'appel à projets. A noter qu'à compter de 2026, un appel à projets spécifique permet de financer la formation Certif'Asso, anciennement Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA).

Cette certification de référence pour exercer des responsabilités au sein des associations est régulièrement saluée pour sa pertinence et l'étendue du champ de compétences qu'elle développe, contribuant ainsi à valoriser le rôle des bénévoles qui assument des fonctions de dirigeant.

Enfin, les dirigeants bénévoles d'association par ailleurs salariés d'une entreprise peuvent demander un congé d'engagement associatif pour se former. Ils doivent en faire la demande auprès de leur employeur, qui est libre de leur accorder ou de refuser, mais qui doit justifier sa décision en cas de refus. Ce congé peut être mobilisé pour six jours par an, et n'est pas rémunéré, sauf accord de branche spécifique.

Bon à savoir

Le Mouvement Associatif a développé une plateforme recensant toutes les formations à destination des bénévoles sur l'ensemble du territoire : formations-benevoles.org

La valorisation comptable des bénévoles

Source de débat au sein du monde associatif en France, la valorisation comptable des participations bénévoles consiste à mesurer la valeur financière des participations bénévoles au cours de l'année, par exemple en équivalent de salaire. L'inscription de cette mesure dans les comptes annuels permet de rendre compte de l'impact économique du bénévolat en France, et sa participation au développement des associations.

Cette mesure vise moins à donner une valeur monétaire à un engagement par nature désintéressé, qu'à souligner l'importance de ces contributions, et leur rôle essentiel dans la vie des associations concernées. Ce type de lecture comptable permet ainsi de mesurer l'effet de levier du bénévolat sur les activités associatives et l'écart avec ce qu'il aurait été possible de réaliser si les contributions bénévoles avaient dû être rémunérées.

Enfin, la comptabilité des associations doit rendre compte des frais engagés par les bénévoles (frais kilométriques, ou tous types d'achats effectués dans le cadre de la mission exercée et justifiés par une facture), soit parce qu'ils en demandent le remboursement, soit parce qu'ils y renoncent. Ce dernier cas est considéré comme un don à l'association, qui peut faire l'objet d'un reçu fiscal et permettre ainsi au bénévole de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Juris associations pour le Crédit Mutuel

Pour aller plus loin :

[Baromètre France bénévolat 2025](#)

[Le passeport Bénévole](#)

[Les 6 piliers des bonnes pratiques de gestion des bénévoles](#)

[Frais de déplacement, remboursement ou don ?](#)